

**Conférence de 1995 des Parties au  
Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires chargée d'examiner le Traité  
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/16  
11 avril 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

New York, 17 avril-12 mai 1995

NOTE VERBALE DATÉE DU 29 MARS 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTARIAT DE LA  
CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION  
DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION  
DE SA PROROGATION PAR LA MISSION PERMANENTE DU BÉNIN

La Mission permanente de la République du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat général de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et a l'honneur de lui adresser, en annexe, la copie du communiqué du Ministère béninois des affaires étrangères et de la coopération présentant le point de vue du Gouvernement béninois sur la Conférence de 1995 des Parties au Traité, qui aura lieu du 17 avril au 12 mai 1995 à New York.

La Mission permanente saurait gré au secrétariat général de bien vouloir faire circuler le texte de ce communiqué comme document de ladite conférence.

95-10577 (F) 130495 130495

**\*9510577\***

/...

ANNEXE

Communiqué publié à Cotonou le 27 mars 1995 par le Ministère béninois des affaires étrangères et de la coopération sur la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui aura lieu en avril/mai 1995

Signé en 1968, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires arrivera à expiration en avril prochain, 25 ans après son entrée en vigueur.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel le Bénin est partie en tant que pays non doté d'armes nucléaires, est la pierre angulaire du système sécuritaire nucléaire international.

Il a su préserver le monde des risques inhérents à la prolifération, tant verticale qu'horizontale, des armes de destruction massive, malgré les imperfections qu'on pourrait relever, notamment quant à son caractère discriminatoire.

La Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'avril 1995 a pour mandat l'examen et la prorogation du Traité.

Par rapport à ce mandat de la Conférence, de profondes divergences subsistent et le Comité préparatoire créé par la résolution 47/52 A de l'Assemblée générale des Nations Unies a tenu sa quatrième et dernière session sans parvenir à un consensus sur les résultats à attendre de la Conférence.

Pourtant, l'enjeu est d'importance capitale pour la République du Bénin, dans la mesure où, de l'issue de la Conférence, dépendra l'avenir même de la sécurité nucléaire du globe.

La République du Bénin soutient la prorogation illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et insiste sur le renforcement de ses dispositifs, notamment en ce qui concerne le régime de vérification, afin de faire du Traité un véritable instrument international de désarmement nucléaire effectif et de fondement d'une coopération internationale plus féconde en matière de technologie nucléaire à des fins pacifiques.

C'est pourquoi il en appelle aux puissances nucléaires pour qu'elles accélèrent la conclusion d'un traité sur l'arrêt total des essais nucléaires pour contribuer à dissiper la crainte légitime que pourraient avoir certains États non dotés d'armes nucléaires.

-----